

L'analyse des besoins pour le secteur de l'enfance devrait être réalisé au niveau du département. pour les adultes au niveau régional. La structure responsable pourrait être une structure identique ou remplaçant les C.R.I.S.M. mais aussi le conseil départemental de développement social et le conseil départemental d'hygiène mentale - à l'échelon national le conseil national consultatif des personnes handicapées. après avoir été consultatif, est devenu en 1984 une force de proposition dotée d'un pouvoir de saisine -

Il convient aussi de rechercher une souplesse dans les catégories d'établissements dans leur structure administrative et dans leur fonctionnement financier en leur facilitant une meilleure adaptabilité aux besoins. Il est nécessaire d'ouvrir les établissements, de leur permettre d'intervenir, soit en aval d'un séjour en établissement, soit en alternance, soit en amont, soit parallèlement, soit à la place, dans l'intérêt des handicapés d'abord, dans celui des institutions et de leur personnel (reconversion), de la collectivité enfin (résultats sociaux, coût financier...).

#### 4.2. L'aménagement du système de financement

Chacun connaît l'inégalité considérable, liée non pas aux handicaps, mais aux structures vers lesquelles le hasard, le plus souvent, a dirigé les adultes handicapés. En effet, chaque structure possède son mode de financement, total (assurance maladie) ou partiel (aide sociale).

Le rapport d'Eliane PROVOST distingue trois types de dépenses :

- les frais d'hôtellerie, les frais d'hébergement et de logement (qui pourraient rester à la charge des personnes hébergées disposant de moyens financiers suffisants)
- les soins médicaux et para médicaux (qui seraient à la charge de l'assurance maladie)
- les dépenses de soutien et d'aide liées au handicap (qui seraient pris en charge par l'aide sociale)

Mais les difficultés que soulève une telle répartition sont nombreuses : définition des notions de soins et de soutien, par exemple. Aussi est-il souvent proposé, au contraire, de l'unifier. Des projets de textes ont été présenté au Conseil National Consultatif des personnes handicapées ; ils prévoient un double financement - assurance maladie et aide sociale - vraisemblablement la solution d'un financement simple serait trouvé.

Le rapport signale, en outre :

- 1) qu'il ne faut pas oublier que l'aménagement de l'ensemble des prestations servies aux personnes handicapées devra résoudre le problème de la trop faible incitation financière à travailler.
- 2) qu'il convient d'éviter que le nouveau régime de financement incite certaines personnes à demander leur hébergement en établissement alors que leur handicap ne l'exige nullement.

Un groupe de travail présidé par M. FONROJET, Directeur Adjoint de l'action sociale au Ministère des Affaires Sociales avait formulé en 1985 la proposition suivante :